

Je voudrais aussi attirer l'attention du ministre sur un autre sujet, dont je lui ai fréquemment parlé. Je veux parler de la réclamation du capitaine Coogan, du 24^e bataillon. L'honorable ministre doit se souvenir du cas. Le capitaine Coogan, trouvant que la salle d'armes était tout à fait impropre à la conservation des armes et des uniformes, lona, il y a deux ans, une bâtisse où il transporta tous les uniformes et toutes les armes de son bataillon. Il a été obligé de payer \$40 par année pour cette bâtisse; il a ensuite adressé sa réclamation au ministre de la milice, et il me semble que l'on devrait y faire droit. C'est une affaire de peu d'importance; mais cette réclamation est juste, et celui qui la fait, devrait être remboursé du montant de ce loyer. S'il n'avait pas loué ce nouveau local, les armes et uniformes du bataillon seraient devenus, naturellement, impropres au service.

Sir ADOLPHE CARON : Pour ce qui regarde la réclamation du capitaine Coogan, je puis dire à l'honorable député que je m'en suis occupé. Il est vrai qu'on lui a représenté que le capitaine Coogan avait loué un local dans le but de conserver les uniformes et les armes de sa compagnie; mais l'honorable député doit savoir que le capitaine Coogan reçoit déjà \$40 par année pour cet objet. Chaque compagnie reçoit \$40 par année pour cet objet.

Je crois que le capitaine Coogan n'a fait que son devoir. La question de la salle d'exercices, dans le comté de mon honorable ami, est importante et j'ajouterais qu'il y a dans les estimations de la présente année un crédit pour réparer l'ancienne salle, de manière à ce qu'on puisse y mettre les armes et les uniformes.

Je ne voudrais pas manquer de courtoisie à l'égard de mon honorable ami, le député d'Elgin (M. Casey) en ne répondant pas à la question qu'il m'a posée. Nous avons déjà, lui et moi, discuté le point qu'il a soulevé. Il dit, il y a cinq ans. Je n'en suis pas sûr. Nous l'avons discuté, je l'admets, plus d'une fois. Vu son expérience des choses militaires, je suis convaincu qu'il lui répugnerait beaucoup de priver notre force militaire de ce crédit de \$40,000. Si je comprends bien ses raisons, il s'agirait simplement de placer ce crédit sous un autre titre. Une note a été prise à ce sujet, et il est possible que nous changions quelques items; mais le nombre de changements ne sera pas grand.

Quelques items ne peuvent être changés, comme l'honorable député le comprendra. Ce crédit de \$40,000 est employé à diverses fins, comme suit : exercices, traitement des officiers qui commandent les corps de la milice active conformément aux règlements de la milice, de 1887, paragraphes 390 et 395, 18 batteries à \$200 chacune, formant un total de \$36,000. Ce montant est pour l'instruction militaire. Puis, 650 compagnies d'artillerie de garnison, d'infanterie et de cavalerie reçoivent \$40 chacune par année. Je sais aussi que, dans certain cas, on a pris sur les \$40,000 certains montants pour l'entretien des corps de musique.

L'honorable député sait combien il est difficile pour les officiers de maintenir convenablement les forces qu'ils commandent, et je suis d'avis qu'un faible encouragement de cette nature doit être permis.

Nos corps de volontaires sont toujours prêts à se mettre sous les armes quand le public le requiert, et nous ne saurions leur refuser ce faible encouragement.

M. CAMPBELL, (Kent).

Il y a aussi un crédit destiné aux officiers qui commandent les bataillons ruraux pour les exercices de bataillon, c'est-à-dire, 416 compagnies à \$25 chacune.

M. CASEY : Ils ne donnent pas l'instruction.

Sir ADOLPHE CARON : Je demande pardon à l'honorable député. Ces bataillons reçoivent beaucoup d'instructions. Dans d'autres pays, l'instruction que nos soldats reçoivent coûterait beaucoup plus, et les corps qui ne sont pas exercés, ici, tous les ans, n'ont droit qu'à la moitié de l'allocation destinée à l'instruction militaire.

J'ai fait connaître à l'honorable député la destination de nos estimations, et elles peuvent subir aisément quelques modifications dans leur distribution. Si l'honorable député croit qu'il serait à propos de faire quelques changements, je ne m'y oppose pas, pourvu que les \$40,000 puissent faire face à toutes les dépenses.

M. O'BRIEN : A diverses reprises, j'ai attiré l'attention du ministre de la milice et de la chambre sur le présent item, et j'ai recommandé un moyen de rendre justice. Cet argent qui est voté pour l'instruction militaire, devrait être payé de manière à ce que le paresseux qui ne fait rien ne se trouve pas dans la même position que l'homme actif qui se donne beaucoup de peine pour s'instruire. D'après ce que je connais, moi-même, de la force volontaire, je puis dire que, parmi les capitaines qui ont été sous mon commandement, un certain nombre se sont efforcés de tenir leurs compagnies en bon ordre, et de leur donner autant d'instruction qu'il était possible de le faire, avec le faible montant à leur disposition.

D'un autre côté, plusieurs autres ont fait le moins qu'ils ont pu. En ma qualité de commandant d'un bataillon, je n'ai aucun pouvoir sur ces hommes, d'après la règle actuellement en vigueur. Je ne puis contrôler la présente allocation, et n'ai pas le pouvoir de sévir contre les paresseux, ou de les obliger de travailler, de gagner leur argent, comme le font les hommes laborieux et actifs.

J'ai déjà, dans deux ou trois occasions, et même si souvent que j'ai presque honte, vraiment, de le lui répéter, recommandé au ministre de la milice une pratique facile à suivre. Ce serait de distribuer le présent crédit selon l'efficacité des hommes. Si nous adoptions cette pratique, notre milice s'améliorerait considérablement, et nous pourrions nous débarrasser d'un grand nombre d'officiers qui paraissent rester dans la force pour retirer leur modeste traitement, et qui ne font d'autre sacrifice que le temps passé au camp. Or, si ces officiers pouvaient être forcés de donner à leurs compagnies le soin et l'attention qui sont donnés volontairement par les autres officiers, ils rempliraient leurs devoirs, ou nous pourrions nous débarrasser d'eux. Lorsqu'un régiment arrive au camp, la seule chose qu'aurait à faire l'officier qui commande la brigade, ou le bataillon, serait de nommer un comité de deux ou trois officiers, chargé d'inspecter les différents bataillons et les différentes compagnies à tour de rôle. Une compagnie pourrait être inspectée dans l'espace de vingt minutes ou moins. On ferait faire des exercices par section, par escouade, au maniement des armes et au tir. L'examen des compagnies devrait se faire ainsi, et si l'on trouvait qu'une moitié, ou un tiers des hommes a atteint un degré d'efficacité satisfaisant, l'officier devrait recevoir un certificat et